

Décision tarifaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

Article 1 Fixation de tarifs

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : Activités physiques et sportives pour les personnels de l'UT
- Nom de l'action : Cours de sport exclusifs personnels UT
- Dates : année universitaire 2024/2025

Désignation	Prix unitaire HT (€)	TVA (%)	Prix unitaire TTC (€)
Yoga	15,00 €		15,00 €
Yoga aérien	15,00 €		15,00 €
Escalade	15,00 €		15,00 €
Improvisation théâtrale	15,00 €		15,00 €
Natation	15,00 €		15,00 €

Article 2 Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 17 octobre 2024.

Arnaud GIACOMETTI



Président de l'université

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **23 OCT. 2024**
Transmise au Recteur le :